

# **BULLETIN DE LA FEDERATION NATIONALE**

## **DES CENTRES DE MEDIATION**

**FRANCE MEDIATION INFO N° 13**

**DECEMBRE 2008**

### **LE MOT DU PRESIDENT**

Il est un temps pour semer et un temps pour moissonner. 2008 a été une année de lancement de projets pour notre fédération. 2009 sera l'année de la récolte.

Quel était notre projet ?

- la mise en place de notre secrétariat et de notre site internet
- la régionalisation
- l'édition d'un annuaire des médiateurs de la FNCM
- l'élaboration d'un code de déontologie pour l'ensemble du mouvement de la médiation en France
- l'intervention dans le débat sur la place de la médiation dans la sphère du droit et la nouvelle profession d'avocat
- l'obtention d'une mention de spécialisation pour les avocats médiateurs
- la prise en charge acceptable des formations à la médiation par le FIFPL
- l'insertion d'un module de formation à la médiation obligatoire dans toute les écoles d'avocats et la mise en place de formations continues à la médiation dans chaque école d'avocats.

Sur tous ces points, des avancées notables sont intervenues ou doivent se concrétiser en 2009.

#### **1 – Secrétariat et site internet :**

Notre secrétariat est hébergé par la Conférence des Bâtonniers que nous remercions, une permanence téléphonique et le traitement du courrier sont possibles.

Notre site est hébergé par celui du CNB : nous disposons maintenant d'un blog dont voici l'adresse

<http://cnb.avocat.fr/Mediation/index.php>

Nous disposons donc des premiers outils nous permettant d'agir.

#### **2 – La régionalisation :**

Elle est en place. Le Président se déplace (PACA, Limousin, Auvergne, Grand Ouest...).

Elle doit se développer avec la mise en place de formations mutualisées.

De nouveaux centres se créent et adhèrent à la FNCM (Nantes, Strasbourg, Nanterre...).

Un appel sera lancé à tous les bâtonniers lors de l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers pour que soit créé un centre auprès de chaque Tribunal de Grande Instance pour mailler tout le territoire.

### **3 – Annuaire des médiateurs :**

Les fiches normalisées des médiateurs remontent lentement. Les présidents de centre doivent intervenir vigoureusement. Elles doivent toutes nous parvenir avant le 17 janvier.

Un CA devra examiner les fiches et le sérieux des formations des médiateurs.

L'édition de l'annuaire est prévue au deuxième trimestre 2009.

L'annuaire sera diffusé à toutes les juridictions et à tous les prescripteurs institutionnels de France.

Les centres qui n'ont pas envoyé leurs fiches ne pourront pas figurer dans l'annuaire.

### **4 – Le code de déontologie :**

Lors de notre assemblée générale de mars 2008, nous avons approuvé notre propre code de déontologie. J'ai estimé qu'il serait opportun de disposer d'un code de déontologie unique pour l'ensemble du mouvement de la médiation en France, et ce, pour suivre les recommandations de la directive européenne sur la médiation de mai 2008.

J'ai donc initié, avec le concours de l'ANM, une rencontre informelle avec les grandes associations de médiateurs (familiales ou non).

Nous nous sommes fixé ce premier objectif.

Après un travail patient, très consensuel et très enrichissant, nous avons mis au point un code de déontologie accepté par toutes les associations.

Il témoigne des convergences de toutes les composantes de la médiation en France.

Son lancement officiel aura lieu le 16 janvier 2009, à l'Assemblée Nationale, dans le cadre d'une réunion médiatisée.

Il s'agit d'un pas gigantesque effectué pour développer la médiation en France et apporter une contribution décisive à la médiation européenne.

### **5 – Intervention dans le débat sur la place de la médiation dans la sphère du droit et la profession d'avocat :**

La Fédération a transmis, sous la plume de Claude BOMPOINT-LASKI, un rapport à la commission présidée par le recteur GUINCHARD.

Trois propositions de cette commission ont repris notre analyse sur la place de la médiation dans le champ procédural.

La Fédération a transmis un rapport à la commission présidée par notre confrère DARROIS sur la grande profession du droit. Il conclue au rôle fondamental que doivent jouer les avocats, dans le processus de médiation, dans l'accompagnement de leurs clients ou comme médiateurs.

C'est avec fierté que nous avons constaté que l'assemblée générale du CNB a adopté un rapport sur la médiation qui a repris dans ses grandes lignes l'argumentaire développé par la Fédération.

Nous sommes heureux de nous retrouver sur la même longueur d'onde.

### **6 – Obtention d'une mention de spécialisation pour les avocats médiateurs :**

La Présidente de la commission formation du CNB, Madame Brigitte LONGUET, a accepté de présenter à l'assemblée générale du CNB, dans le cadre de son rapport sur la réforme des mentions de spécialisation, qu'une telle mention transverse et supplémentaire aux deux mentions obligatoires (classe 4) puisse être admise.

### **7 – Prise en charge par le FIFPL acceptable pour les formations à la médiation :**

Antérieurement le FIFPL prenait en charge une indemnisation faible pour les formations à la médiation.

Depuis le mois de septembre 2008, les avocats peuvent se faire indemniser dans des proportions beaucoup plus larges (multiplié par 5) les formations à la médiation homologuées.

### **8 – Insertion d'un module de formation à la médiation obligatoire dans toutes les écoles d'avocats et mise en place de formations continues :**

Notre Président a rencontré le 6 décembre 2008 les présidents et directeurs des 11 écoles d'avocats réunies à Paris pour exposer la finalité et les objectifs de telles formations.

Le principe semble en avoir été acquis. Une commission devrait pouvoir se mettre en place, avec des représentants des écoles d'avocats et la commission formation de la FNCM pour définir les modalités et le contenu des formations.

#### Deux problématiques n'ont pas beaucoup avancé :

- l'observatoire de la médiation
- le chèque médiation.

Ce sont deux points sur lesquels un gros travail doit être fourni en 2009.

D'autres projets doivent se concrétiser :

- la mise en place de notre institut de recherche et de documentation sur la médiation que nous espérons finaliser, si possible, en partenariat avec l'Institut Catholique de Paris et IFOMENE.
- le développement de la journée de la médiation, le 2 juin, dans toutes les mairies des villes qui possèdent un centre ou une association de médiation avec un grand concours médiatique local.

Je vous indique pour mémoire : que notre secrétariat, hébergé par la Conférence des Bâtonniers, nous permet d'assurer une permanence téléphonique au **01.40.46.84.22**, tandis que notre Blog sur internet, conçu avec l'aide et le concours du Conseil National des Barreaux peut aussi être visité en consultant l'adresse <http://www.cnb.avocat.fr/>

Enfin la FNCM cette année s'est impliquée fortement dans le mouvement de la médiation :

- contact étroit avec les magistrats de GEMME (la Fédération est membre de son conseil d'administration)
- réponse à l'appel d'offre de la HALDE, un nombre important de médiateurs retenus par la HALDE sont des membres de notre Fédération.
- participation de la FNCM à la fête de la médiation organisée chaque année par IFOMENE à Paris.

Sur tous ces différents points nous pourrons dresser un bilan lors de notre assemblée générale qui se déroulera à Paris le samedi 14 mars à 10h à l'Institut Catholique de Paris. Nous pourrons, conformément aux statuts, renouveler 1/3 de notre conseil d'administration, recueillir les suggestions des centres et associations, et organiser un débat sur les orientations de notre Fédération.

Tous mes vœux pour 2009, bon courage à tous.

**Bâtonnier Michel DEALBERTI**

Président de la FNCM